

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 19 décembre 2022**, à 19 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

272-12-2022

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.1. Adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale

- 2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2023
- 2.2. Autorisation de signature des contrats de travail du personnel cadre de la Municipalité

3. Loisirs et Culture

- 3.1. Adoption de la tarification pour le soccer 2023
- 3.2. Adoption de la tarification et de la programmation de la semaine de relâche 2023

4. Voirie

- 4.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 2
- 4.2. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Avis de changement AC-02 Structure de chaussée
- 4.3. Déneigement du chemin de la Feuillée – Saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

5. Période de questions

2. Administration générale

2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2023

273-12-2022

ATTENDU l'adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière et des taux spéciaux, selon l'article 991 du *Code municipal* ainsi que les frais pour chèque ou ordre de paiement refusé;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le taux de taxe foncière et les taux de taxes spéciales soient imposés annuellement par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu, le maire ayant également voté :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le taux de la taxe foncière 2023 soit établi à 0,66 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;
- 3- Que le taux de la taxe foncière de 0,66 \$ inclut un taux de 0,02 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation, qui sera affecté aux infrastructures des chemins.

2.2. Autorisation de signature des contrats de travail du personnel cadre de la Municipalité

274-12-2022

ATTENDU QUE les contrats du personnel cadre de la Municipalité doivent être modifiés ou renouvelés;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats du personnel cadre de la Municipalité;
- 3- Que copie conforme des contrats soit déposée aux dossiers employés des archives de la Municipalité et remise aux cadres concernés.

3. Loisirs et Culture

3.1. Adoption de la tarification pour le soccer 2023

275-12-2022

ATTENDU l'information transmise par le *Club de soccer Lanaudière-Nord*, traitant de la tarification pour la saison 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais d'inscription pour l'activité de soccer;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu à la fin du mois de janvier 2023;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la tarification 2023 pour l'activité de soccer;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser une somme équivalant à 30 % des frais d'inscription, par enfant de la Municipalité inscrit à la saison 2023 de l'activité de soccer du *Club de soccer Lanaudière-Nord*;
- 3- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.2. Adoption de la tarification et de la programmation de la semaine de relâche 2023

276-12-2022

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de la programmation et de la tarification des activités de la semaine de relâche 2023;

ATTENDU QUE les revenus d'inscription aux activités représentent un montant de 2 800 \$ et les dépenses 2 912,73 \$;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la programmation et la tarification de la semaine de relâche 2023, comme déposées;
- 3- Que la Municipalité assume la différence globale de 112,73 \$ (2 912,73 \$ - 2 800 \$), prévue au budget, pour la tenue des activités de la semaine de relâche 2023;
- 4- D'imputer la dépense au poste budgétaire « Semaine de relâche » (02-70195-499).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4. Voirie

4.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 2

277-12-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 2 décembre 2022, de payer la somme de 1 099 436,21 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, à l'entreprise *Sintra inc.*;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Sintra inc.*, la somme de 1 099 436,21 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, en paiement du certificat de paiement n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 825-2022 – Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Avis de changement AC-02 Structure de chaussée

278-12-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.* la réalisation des travaux de réfection du stationnement et d'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU QUE la réfection du stationnement nécessite des travaux supplémentaires non prévus au contrat;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-02 transmis par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, en date du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'avis de changement AC-02 présenté par la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* et, conséquemment, d'ajouter jusqu'à un maximum de 79 973,47 \$, plus taxes, au contrat de réfection du stationnement et d'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, octroyé à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*;
- 3- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avis de changement proposé;
- 4- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs et terrains de jeux » (23-08202-725).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.3. Déneigement du chemin de la Feuillée – Saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

279-12-2022

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour le chemin de la Feuillée est échu;

ATTENDU le règlement 587-2006 en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée a octroyé le contrat de gré à gré à l'entreprise *Déneigement Maurice Thouin*, pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et qu'elle déboursa la totalité des sommes dues à l'entreprise *Déneigement Maurice Thouin*;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De rembourser la Municipalité de Saint-Charles-Borromée pour le déneigement du chemin de la Feuillée pendant les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, représentant une somme totale de 11 865 \$, plus taxes, soit 3 955 \$, plus taxes, par année, plus 115,50 \$, plus taxes, par sortie pour l'épandage d'abrasif;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrats » (02-33000-443).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 13.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.